

APRÈS ART. 61

N° 2346

ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2346

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.